

Conformément aux dispositions légales et réglementaires visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, le Groupe COPLAND a calculé son Index de l'égalité femmes/hommes 2023 au titre de l'année civile 2022 et a obtenu la note globale de **89 / 100** :

- *L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents (indicateur incalculable) ;*
- *L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes (35 points sur 35) ;*
- *Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris (indicateur incalculable) ;*
- *Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (5 points sur 10).*